



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/15

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

· **Code du produit** 2866

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Résine époxy
Résine

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :** MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL
Am Kruppwald 2-8 8 Avenue Marchande
D-46238 Bottrop F-57520 Grosbliederstroff
Tel.: +49(0)2041 101-0 Tel + 33 3 87 27 29 46
Fax.: +49(0)2041 101-400 Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG
Siloring 8
CH-5606 Dintikon
Tel. +41 56 616 68 68
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D
Conservenstraat 25
2235 Westmeerbeek
Tel. +32 15 20 14 62
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit
msds@mc-bauchemie.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 2/15

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 1B H360F Peut nuire à la fertilité.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranes

oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du 2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2)

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

(suite page 3)



BE SURE. BUILD SURE.

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 2)

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

· **Indications complémentaires:** EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :** Mélange de résines avec colorants.
Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 1675-54-3 EINECS: 216-823-5	2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranes Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5%	60-80%
CAS: 100-51-6	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	10-30%
CAS: 68609-97-2	oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 Repr. 1B, H360F; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	10-30%
CAS: 9003-36-5 Numéro CE: 701-263-0	Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du 2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl)oxirane et du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥2,5-<10%
CAS: 933999-84-9	Produits de réaction de l'hexane-1,6-diol avec le 2-(chlorométhyl)oxirane (1:2) Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥1-<2,5%

(suite page 4)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 4/15

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 3)

· **Indications complémentaires**

:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :**

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de troubles. Amener la victime à l'air frais.

· **après inhalation :**

Donner de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander conseil à un médecin.

· **après contact avec la peau :**

En cas de contact avec la peau, laver soigneusement et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

· **après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant les paupières.

Consulter immédiatement un médecin

· **après ingestion :**

Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si les troubles persistent.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Indications pour le médecin : secours élémentaires, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Equipement spécial de sécurité :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Non nécessaire.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

(suite page 5)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 5/15

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 4)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7*
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8*
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.*
 - Dans les locaux sans échange d'air suffisant (par ex. locaux fermés), des mesures techniques de ventilation sont nécessaires, car les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8) pourraient être dépassées. Ceci doit être évité.*
 - Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir chapitre 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Changer immédiatement les gants et les vêtements contaminés ou endommagés et laver immédiatement la peau. Mélanger lentement en couvrant partiellement le récipient de mélange. Lors du rempotage, transvaser soigneusement et lentement. Respecter la fiche technique et le guide pratique du BGBau pour la manipulation des résines époxy.*
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 - Assurer un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisants dans les locaux de travail. Prendre des mesures de précaution pour éviter les décharges électrostatiques.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 - Aucune exigence particulière.*
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 - néant*
- **Classe de stockage :**
 - 6.1C*

FR

(suite page 6)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· **DNEL**

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

Oral	DNEL	4 mg/kg bw/Tag (ArL) 20 mg/kg bw/Tag (Ark)
Dermique	DNEL	8 mg/kg bw/day (ArL) 40 mg/kg bw/day (Ark)
Inhalatoire	DNEL	22 mg/m ³ (ArL) 110 mg/m ³ (Ark)

CAS: 68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Dermique	DNEL	0,75 mg/kg bw/day (ArL)
Inhalatoire	DNEL	0,49 mg/m ³ (ArL)

· **PNEC**

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

PNEC	0,527 mg/l (Mee) 0,1 mg/l (Mew) 1 mg/l (Sue)
PNEC	0,456 mg/kg dwt (Bod) 5,27 mg/kg dwt (Sue)

CAS: 68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

PNEC	0,00072 mg/l (Mew) 0,0072 mg/l (Eau douce)
PNEC	80,12 mg/kg dwt (Bod) 6,677 mg/kg dwt (Sed) 66,77 mg/kg dwt (Sue)

· **Indications complémentaires**

:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné.

(suite page 7)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 7/15

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 6)

· **Protection respiratoire :**

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Si les valeurs limites d'exposition professionnelle ne peuvent pas être respectées par des mesures de ventilation ou si les locaux ne peuvent pas être ventilés techniquement, il faut porter une protection respiratoire : Dans les locaux non ventilés, utiliser un filtre combiné A1-P2 (brun/blanc). Si l'on s'attend à un manque d'oxygène, utiliser un appareil respiratoire autonome. Respecter les limites de temps de port conformément au §9 (3) GefStoffV en liaison avec la BGR 190.

· **Protection des mains :**

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Vous trouverez de l'aide pour le choix des gants sur le site Internet <https://www.bgbau.de/fileadmin/Gisbau/Projekte.pdf>.

Nous recommandons par exemple les gants de protection Sol-vex 37-900 de la société Ansell GmbH. Vous trouverez le temps de pénétration des gants de protection au point 8 "Temps de pénétration du matériau des gants".

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Étant donné que le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration des gants de protection Sol-vex 37-900 est d'environ 8h.

Pour tous les autres gants, la règle est la suivante :

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau : ≥ 0,40 mm

Temps de pénétration : ≥ 480 min

Caoutchouc butyle :

Épaisseur du matériau : ≥ 0,5 mm

Temps de pénétration : ≥ 480 min

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection étanches.

Lunettes de protection.

· **Protection du corps :**

Vêtements de protection

Pour travailler avec des résines époxy, il convient de porter des vêtements de protection adaptés. En plus des vêtements de travail normaux (pantalon, chemise à manches longues ou T-shirt), des combinaisons jetables, des tabliers, des survêtements, des protège-manches ou autres peuvent être nécessaires selon l'activité. Les zones de peau non couvertes doivent être évitées autant que possible, même par temps chaud. Si les travaux

(suite page 8)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 8/15

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 7)

impliquent de s'agenouiller, la partie inférieure des jambes doit être protégée par un pantalon de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur :	translucide
· Odeur :	caractéristique
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>200 °C (CAS: 25068-38-6 Polymères de propyl-2, 2-diphényl-4,4'-dipropoxyrane et homologues)
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	1,3 Vol % (CAS: 100-51-6 Alcool benzylique)
· supérieure :	13 Vol % (CAS: 100-51-6 Alcool benzylique)
· Point d'éclair :	101 °C
· Température d'inflammation :	184 °C (CAS: 25068-38-6 Polymères de propyl-2, 2-diphényl-4,4'-dipropoxyrane et homologues)
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique à 20 °C	138 s (DIN 53211/4)
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,1 hPa (CAS: 100-51-6 Alcool benzylique)
· Pression de vapeur à 50 °C:	0,7 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,12 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant

(suite page 9)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 8)

- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 1675-54-3 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranes

Dermique LD50 23000 mg/kg (Kaninchen)

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique

Oral LD50 1230 mg/kg (Ratte)
 NOAEL 2nd year study 200 mg/kg (Maus, mouse)
 200 mg/kg (Ratte)

Dermique LD50 2000 mg/kg (Kaninchen)

Inhalatoire LC50/4 h >4178 mg/l (Ratte)

(suite page 10)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 10/15

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 9)

CAS: 68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Oral	LD50	17100 mg/kg (Ratte)
------	------	---------------------

CAS: 9003-36-5 Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane et du 2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy)méthyl}oxirane et du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane

Oral	LD50	>2000 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Kaninchen)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Peut nuire à la fertilité.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II
---------------	----------------------------	----------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

CAS: 1675-54-3 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxiranes

IC50	>42,6 mg/l (Bak)
LC50/96h	2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50/48h	1,8 mg/l (Daphnia magna)
ErC50/72h	11 mg/l (Selenastrum capricornutum)

(suite page 11)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 10)

CAS: 100-51-6 Alcool benzylique	
IC50/72h	700 mg/l (Algen)
LC50/96h	460 mg/l (Pimephales promelas) 10 mg/l (Lepomis macrochirus)
CAS: 68609-97-2 oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	
EbC50/72h	843 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	>5000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 1800 mg/l (Lepomis macrochirus)
EC50	>100 mg/l (BEL)
NOEC	500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 9003-36-5 Masse réactionnelle du 2,2'-[méthylènebis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] dioxirane et du 2-({2-[4-(oxirane-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy}méthyl) oxirane et du 2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane	
LC50/96h	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC50/96h	>100 mg/l (Leucidus idus)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** *Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.*
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** *Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.*

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
----------	---

(suite page 12)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 11)

08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP10	Toxique pour la reproduction
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxiranes)

· **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxide derivatives), MARINE POLLUTANT

· **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (epoxide derivatives)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**

· **Classe** 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

· **Étiquette** 9

· **IMDG, IATA**

· **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.

· **Label** 9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin :** Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 13)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 13/15

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 12)

· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Indice Kemler :	90
· No EMS :	F-A,S-F
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités exceptées (EQ):	E1
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2, 2'-[(1-MÉTHYLÉTHYLIDÈNE) BIS(4, 1-PHÉNYLÈNEOXYMÉTHYLÈNE)]BISOXIRANES), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

(suite page 14)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 14/15

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

(suite de la page 13)

· **RÈGLEMENT (CE) N°**

1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- | | |
|--------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H360F | Peut nuire à la fertilité. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH205 | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. |

· **Service établissant la fiche technique :** Département sécurité

· **Date de la version précédente:** 18.10.2021

· **Numéro de la version précédente:** 36

(suite page 15)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 15/15

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 09.12.2024

Révision: 17.09.2024

Numéro de version 37 (remplace la version 36)

Nom du produit MC-Fastpack 1264 compact - Komponente A

· **Acronymes et abréviations:**

(suite de la page 14)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR